ART. 12 N° 422

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 422

présenté par M. Fromantin, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Guillet

ARTICLE 12

Après le mot :

« territoires »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 28 :

« de projets en cohérence avec les objectifs d'un développement polycentrique et en cohérence avec les orientations du schéma directeur de la région d'Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le critère démographique ne peut suffire à déterminer la pertinence et la cohérence d'un territoire. Les territoires doivent pouvoir s'organiser comme ils le souhaitent, en fonction de leurs projets, de leurs spécificités géographiques, démographiques, et de toute autre caractéristique propre.